

RÉSUMÉ (pour affichage) RÉUNION DU COMITÉ du mardi 11 février 2020 à 10 heures

**au Syndicat d'Énergie des Yvelines
« Espace La Bonde »
6 rue des artisans
78 760 Jouars-Pontchartrain**

SOMMAIRE

1	INFORMATION SUR LE BUREAU DU 6 FEVRIER 2020.....	2
2	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 NOVEMBRE 2019.....	7
3	PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 ET DEBAT	8
4	SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 16 DECEMBRE 2014 ENTRE LE SEY/ENEDIS/ORANGE RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DE RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE POUR LE DEPLOIEMENT D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	8
5	SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 19 MAI 2016 ENTRE LE SEY/ENEDIS/SFR FTTH RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE.....	8
6	SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE SEY/ENEDIS/COMMUNE DE CHAMBOURCY CONCERNANT LA RETROCESSION D'UN TERRAIN A LA COMMUNE (PARCELLE AC168)	9
7	RECONDUCTION DU REVERSEMENT D'UNE PART DE REDEVANCE R1 AU SIERTECC – ANNEE 2019.....	9
8	INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC D'AOUT A DECEMBRE 2019	10
9	SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC ENEDIS ET LES COLLECTIVITES DU SEY POUR L'UTILISATION DES SUPPORTS AERIENS D'ELECTRICITE POUR LE DEPLOIEMENT DE LA VIDEOSURVEILLANCE	10
10	INFORMATIONS GENERALES	11
11	QUESTIONS DIVERSES	11

Lors de la réunion initiale du Comité du 6 février 2020 à 17 heures 30, le quorum n'ayant pas été atteint (malgré la présence de 50 délégués) une nouvelle date pour un Comité sans quorum a aussitôt été arrêtée par les personnes présentes et une seconde convocation a été envoyée à plus de trois jours d'intervalle.

L'ordre du jour reste inchangé et le Comité se réunit sans condition de quorum (10 présents).

L'an deux mille vingt, le mardi 11 février à 10 heures 30, dans les locaux du Syndicat d'Energie des Yvelines, espace « La Bonde », 6 rue des Artisans à Jouars-Pontchartrain, se sont réunis les membres du Comité du Syndicat d'Energie des Yvelines sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Président.

1 Information sur le Bureau du 6 février 2020

Le Bureau a examiné les points inscrits à l'ordre du jour de la présente réunion et a émis un avis favorable unanime pour l'ensemble de ceux-ci. Les points 3 à 9 ont été évoqués en informations générales.

Le Bureau réuni le 6 février 2020 a approuvé unanimement la mise à jour du programme 2019 d'enfouissement des réseaux dans le cadre de l'article 8, la modification des critères de sélection des programmes de travaux ainsi que le programme 2020.

1.1 Délibération soumise lors de la réunion du Bureau pour la mise à jour du programme d'enfouissement 2019 :

Vu la délibération 2014/20 du 24 juin 2014 par laquelle le Comité donne délégation au Bureau pour définir, voter et modifier les programmes de travaux en vertu de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les termes de l'avenant n° 27 à la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique du SEY liant le SEY, ENEDIS et EDF approuvé par le Comité du 11 décembre 2017 déterminant l'enveloppe allouée en 2019 pour l'article 8,

Vu l'article 5 de l'avenant n° 27 à la convention de concession qui prévoit la possibilité d'apporter des modifications au programme de travaux 2019 en cas d'opérations annulées, reportées ou pour des motifs liés à la coordination ou au financement,

Considérant le report des opérations du programme 2018 hors délais sur le programme 2019, rue de Triel (entre rue Legrand et rue Leclerc) à Chanteloup-les-Vignes, rue de la Haye (entre rue de Seine et rue Clémenceau) aux Mureaux et rue des Grésillons à Porcheville,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, **ADOpte** la mise à jour suivante du programme 2019 :

Communes	Nom du projet	Mise à jour Bureau du 06/02/2020
<u>Report Enveloppe Programme 2018</u>		
CHANTELOUP- LES-VIGNES	Rue de Triel (entre la rue Legrand et la rue du Gal Leclerc)	131 350

Résumé du Procès-verbal de la réunion de Comité du 11 février 2020 à 10 heures

Le 17/02/2020

LES MUREAUX	Rue de la Haye (entre la rue de Seine et la rue Clémenceau)	171 481
PORCHEVILLE	Rue des Grésillons	73 419
SOUS TOTAL Report enveloppe 2018		376 250
ANDRESY	Rue des Robaresses	267 498
BAZEMONT	Chemin des Jonchères (n° 2 à 8, n° 1 et 3)	20 914
BOINVILLE-EN-MANTOIS	Rue du Maire (du n°1 à la rue des Faucheux)	33 736
CONDE-SUR-VEGRE	Rue du Hallier	40 859
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	Rue de Verdun (entre rue Bernard et avenue Carnot)	110 768
CRESPIERES	Chemin aux Boeufs (de la rue du Chêne à la rue de Moncel)	73 983
ISSOU	Rue Caucriaumont	126 463
JAMBVILLE	Chemin du Hazay et rue du Bout Guyon	94 834
JEUFOSSE	Place de la Mairie et rue du Sentier	76 640
JOUY-LE-MOUTIER	Rue de la Gare	131 735
LE MESNIL-LE-ROI	Rue des Sycomores	10 417
LES CLAYES-SOUS-BOIS	Avenue Antoine Parmentier (n° 2 au 40)	90 084
LES CLAYES-SOUS-BOIS	Avenue de la Bienfaisance (n° 1 au 37)	115 176
LES MUREAUX	Rue des Perrons	273 200
L'ETANG-LA-VILLE	Chemin du Clos St Martin (n° 1 au 26)	27 499
LIMAY	Rue Nationale	123 710
LIMETZ-VILLEZ	Rue sur la Tour (du n° 37 rue du Monument au 2 rue Girodon)	126 087
MARLY-LE-ROI	Rue Chantrier	28 639
MARLY-LE-ROI	Rue de la Briquetterie	18 636
MAULE	Rue St Vincent et rue d'Agnou (du n° 13 rue St Vincent au 14 rue d'Agnou)	230 000
MEULAN-EN-YVELINES	Rue de Tessancourt (entre Côte du Pavillon et rue des Aulnes)	167 177
MEZY-SUR-SEINE	Rue des Beauvettes	97 556
MOISSON	Rue de la Ballonnière (n° 1b au 25)/Chemin des Barrières (n° 2b au 4)	97 956
ORGEVAL	Rue de la Vente Bertine	57 285
ORGEVAL	Chemin du Rû	27 850
POISSY	Hameau de la Bidonnière	90 000
PONTHEVRARD	Hameau des Châtelliers (du cimetière au hameau des Châtelliers)	328 498
ROLLEBOISE	Route Nationale RD 113 (n°1 au 33)	87 230
SAULX-MARCHAIS	Rue du Rouet	99 157
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	Rue du Moulin Brûlé (n° 4 au 24) et rue de la Marèche (n° 2 au 24 bis)	109 946
SOUS TOTAL Programme 2019		3 183 533
TOTAL		3 559 783

AUTORISE le Président, à titre exceptionnel, à remplacer une opération annulée ou reportée du programme d'enfouissement des réseaux 2019 par une autre opération placée sur liste d'attente, afin de permettre une meilleure flexibilité et tenir compte des échéances budgétaires des collectivités, dans la limite du montant libéré, et dont le démarrage des travaux aurait lieu rapidement et sous réserve de l'accord du concessionnaire.

1.2 Délibération soumise lors de la réunion du Bureau pour l'approbation des critères de sélection des programmes de travaux d'enfouissement des réseaux à compter du 1^{er} janvier 2020

Considérant le choix du SEY d'appliquer des critères de sélection pour hiérarchiser les projets dans le cadre du programme annuel d'enfouissement des réseaux, article 8,

Considérant la modification du critère qualité afin de bénéficier d'un abondement optimal de l'enveloppe Enedis.

	Critères	Critères regroupés	Valeur		Pondération proposée
A	Population	nombre d'habitants de la commune	Pop < 2000 h	1	10%
			Pop > 2000h	1,5	
B	Esthétique	à proximité d'un monument historique, travaux en façade à enfouir	Oui=2 Non =1		5%
C	Antériorité	historique des travaux d'enfouissement dans la ville négociation de report de travaux par le SEY	Pas d'inscription depuis 2 ans ou Tx ajournés à la demande du SEY	2	25%
			Inscription Année N-1 et/ou N-2	0.5	
D	Contrainte /urgence	projet associé à d'autres travaux d'enfouissement (autres que FT et EP), conjoint avec d'autres communes, travaux faisant partie de plusieurs tranches (mais travaux en continu avec maximum 1 an d'interruption)	Oui=2 Non =1		10%
E	Montant travaux	Montants estimés des travaux	M > 50 000 €	1	5%
			M < 50 000 €	2	
F	Qualité	opération permettant une sécurisation, opération sur réseau fragilisé, opération permettant l'enfouissement de fil nu	∑ Qualité > 50% (fil nu)	2	45%
			∑ Qualité < 50% (fil nu)	1	

La formule résultante est la suivante :

R=0,10A+0,05B+0,25C+0,10D+0,05E+0.45F

Laurent RICHARD explique que les résultats de la formule peuvent être compris entre 0,825 et 1,95. Actuellement dans les opérations du programme 2020, R s'échelonne entre 0,87 et 1,80.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité,

APPROUVE l'application des critères présentés ci-dessus pour la hiérarchisation des projets pour les programmes 2020 et suivants (article 8),

DECIDE de ne prendre qu'un projet par commune sauf dérogation notamment pour les communes les plus importantes pour lesquelles deux projets peuvent être acceptés, ceci à condition que les deux projets soient déposés au SEY et instruits par Enedis dans les délais requis,

PRÉCISE que la formule permet une analyse sélective des dossiers et leur classification mais n'est pas totalement exclusive et contraignante pour le Bureau.

1.3 Délibération soumise lors de la réunion du Bureau pour l'approbation du programme d'enfouissement 2020

Compte tenu des règles de détermination de l'enveloppe et de son abondement définies dans le cahier des charges et ses annexes, l'enveloppe utilisable est la suivante :

Cahier des charges 2020	
Enveloppe 2020 travaux	2 750 000 €
Enveloppe 2020 art 8	1 100 000 €
<i>Potentiel de modulation enveloppe quinquennale (+/- 30%)</i>	
Montant des travaux	3 575 000 €
Montant art 8	1 430 000 €
<i>Abondement fils nus</i>	
Montant des opérations ≥ 50% fils nus	710 628 €
Montant des travaux 30%	213 188 €
Montant art.8	85 275 €
Enveloppe travaux à retenir pour 2020	3 788 188 €
Enveloppe article 8 à retenir pour 2020	1 515 275 €

Vu le cahier des charges de concession signé entre le Syndicat d'Energie des Yvelines et ENEDIS le 21 novembre 2019,

Considérant la convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement et la sécurisation des réseaux électriques,

Considérant les règles de hiérarchisation des projets dans le cadre du programme annuel d'enfouissement des réseaux, article 8 définies par le Bureau du 6 février 2020,

Considérant le classement obtenu,

Le programme 2020 pour l'enfouissement des réseaux dans le cadre de l'article 8 retenu est le suivant :

COLLECTIVITES	PROJETS	Montant HT des projets retenus par le SEY
BUC	Impasse du Belvédère	40 236

Résumé du Procès-verbal de la réunion de Comité du 11 février 2020 à 10 heures

Le 17/02/2020

CU GPSEO	Rue de la demi-lune LES MUREAUX	28 925
BREVAL	Rue du Parc	162 450
LA VILLENEUVE-EN-CHEVRIE	Rue Grande (du n° 5 au 31 bis) et rue de l'Eglise	129 795
BOUGIVAL	Rue Martin (n° 2 au 14)	47 935
BAILLY	Chemin des Moulineaux (de la route de Fontenay jusqu'à la traversée du hameau)	50 000
BULLION	Rue de Noncienne (entre le 445 et amorce du chemin de Noncienne) et chemin de Noncienne	78 915
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	Rue de la Fontaine	54 551
LE PECQ	Allée de la Grotte et allée des Cèdres	117 477
LE PECQ	Allée des Terrasses et allée de l'Avenir	120 005
LE MESNIL-LE-ROI	Rue des Terrasses	29 465
MARLY-LE-ROI	Rue de Montval (entre rue du Champ des Oiseaux et rue Titreville)	27 010
AUTOUILLET	Route de Marcq	52 038
AUTOUILLET	Rue de Villiers le Mahieu et sente du Gros Chêne	87 533
GOUPILLIERES	Rue de la Vallée Penault, chemin de la Croisette et rue Duchesne Bazonnais	317 171
SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	Rue la Fontaine, rue Boileau et rue des Marettes (n° 2 au 18)	163 405
BUC	Avenue Jean Casale (entre le RP et l'impasse des Arcades)	41 010
MERE	Route de Galluis (entre la rue de la Mare Chantreuil et la rue du chemin Vert)	83 105
CU GPSEO	Rue Sainte Claire de Ville MANTES-LA-JOLIE	16 978
CU GPSEO	Rue de Masson LES MUREAUX	35 000
CU GPSEO	Rue des Migneaux POISSY	67 395
DAMMARTIN-EN-SERVE	Place de la Libération	165 897
PRUNAY-EN-YVELINES	Rue des Vignes et rue des Fossés	83 500
VILLIERS-LE-MAHIEU	RD 45 - rue du Centre (jusqu'à la limite communale vers Thoiry)	57 355
CU GPSEO	Rue de la Côte Rouge LE TERTRE-SAINT-DENIS	31 657
ORCEMONT	Impasse de la Mairie	19 088
BREVAL	Rue Charles Thiberville (de la rue Mermoz à la rue Patton)	101 710
CRAVENT	Rue Magloire Douville (entre n° 23 et la RD 52)	80 320
CU GPSEO	Rue de la Source (n° 7 au 36) LA FALAISE	104 240
CU GPSEO	Lieu dit "La Belle Côte" - Grande Rue PERDREAUVILLE	98 153
CU GPSEO	Rue d'Adhémar EVECQUEMONT	51 887
CU GPSEO	Impasse des Marais ACHERES	43 955

Résumé du Procès-verbal de la réunion de Comité du 11 février 2020 à 10 heures

Le 17/02/2020

VILLIERS-SAINT-FREDERIC	Rue de la Vierge (entre rue des 2 Neauphle et le giratoire rue Charles de Gaulle)	137 500
SIERTECC	Rue du Fay MAURECOURT	101 109
SIERTECC	Rue Maurice Berteaux (entre la rue des Erables et le RP de la Noue) MAURECOURT	26 625
CU GPSEO	Avenue de la Gare MEZIERES-SUR-SEINE	139 850
MARLY-LE-ROI	Rue de Bellevue	22 990
ROSNY-SUR-SEINE	Rue des Ecoles	0
MAULE	Boulevard des Fossés (entre la rue du Chemin Neuf et le CR 39)	160 000
SIERTECC	Rue du Val de Glatigny (partie haute - entre rue de Maurecourt et le n° 66) JOUY-LE-MOUTIER	176 690
SIERTECC	Rue Strubin MAURECOURT	79 300
SIERTECC	Rue des Pendants, Chemin du Prie et sente des Pendants JOUY-LE-MOUTIER	190 625
SIERTECC	Rue de la Marne (entre carrefour des Vendanges et la rue du Buisson Moineau) ERAGNY-SUR-OISE	110 342
SIRE	Hameau des Flambertins CRESPIERES	60 000
	TOTAL	3 793 192

Pour mémoire, l'enveloppe du programme 2019 votée par le Bureau était de 3 261 142 €.

Liste des projets non retenus (sur liste d'attente)

COMMUNES	PROJETS	Montant HT des projets retenus par le SEY
LIMETZ-VILLEZ	Rue de Girodon (de la rue de Bennecourt au n° 22 rue de Girodon)	90 000
SIRE	Rue de la Grande Fontaine ORGEVAL	103 411
SIRE	Rue des dessous des Prés ORGEVAL	34 300

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité,

APPROUVE le programme 2020 d'enfouissement des réseaux dans le cadre de l'article 8 ci-dessus.

AUTORISE le Président du SEY à signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec chaque collectivité inscrite au programme d'enfouissement.

2 Approbation du procès-verbal du 19 novembre 2019

Le procès-verbal du Comité du 19 novembre 2019 est approuvé, à l'unanimité, les membres présents ont signé le registre.

3 Présentation du rapport d'orientations budgétaires 2020 et débat

Considérant que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui comptent plus de 10 000 habitants et comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, sont tenus de présenter, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par Loi n°2015-991 du 7 août 2015),

Après avoir entendu la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2020 et délibéré, le Comité, **à l'unanimité, PREND** acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2020 (document joint).

4 Signature d'un avenant n°2 à la convention du 16 décembre 2014 entre le SEY/Enedis/Orange relative à l'usage des supports de réseaux publics de distribution d'électricité pour le déploiement d'un réseau de communications électroniques

Vu l'article le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-35 ;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique ;

Vu la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu la loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu le cahier des charges de concession signé entre le Syndicat d'Énergie des Yvelines et Enedis en décembre 2000 ;

Vu la convention tripartite du 16 décembre 2014 signée entre le SEY, Enedis et Orange, et son avenant n°1 de janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité, AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 à la convention du 16 décembre 2014 signée entre le SEY, Enedis et Orange pour l'utilisation des supports du réseau public de distribution d'électricité basse tension et moyenne tension pour le déploiement d'un réseau de communications électroniques en fibres optiques sur l'ensemble des communes du SEY.

5 Signature d'un avenant n°2 à la convention du 19 mai 2016 entre le SEY/Enedis/SFR FTTH relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité

Vu l'article L.2224-35 du CGCT et son arrêté d'application du 2 décembre 2008 ;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique ;

Vu la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu le cahier des charges de concession signé entre le Syndicat d'Énergie des Yvelines et ENEDIS le 21 novembre 2019 ;

Vu la Convention tripartite du 19 mai 2016 signé entre le SEY, Enedis et SFR, relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ;

Vu l'avenant n°1 à la Convention tripartite du 19 mai 2016, signé en juin 2019,
Considérant que le SEY est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire de ses collectivités adhérentes ;
Considérant que les communes de Carrières-sous-Poissy et Chanteloup-les-Vignes sont adhérentes au SEY ;
Considérant que l'Opérateur s'engage à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement de la distribution publique d'électricité lors de l'établissement et de l'exploitation de son réseau de communications électroniques ;
Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité, AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 à la convention tripartite entre le SEY, Enedis et SFR FTTH, relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité Basse Tension (BT) et Haute Tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques par SFR FTTH.

6 Signature de la convention tripartite SEY/Enedis/Commune de Chambourcy concernant la rétrocession d'un terrain à la commune (Parcelle AC168)

Vu l'arrêté Préfectoral 2000/08 DAD Préfecture de Versailles en date du 22 mai 2000, portant création du SEY et actant que le SEY dispose du pouvoir concédant en lieu et place des collectivités qui le constituent ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016365-0010 en date du 30 décembre 2016, portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electricité des Yvelines Nord-Est (SIDEYNE) et adhésion de plein droit des communes membres du SIDEYNE au Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY).
Considérant que la parcelle ne doit plus supporter aucun ouvrage de distribution publique d'électricité et cesser d'être affectée au service public de la distribution d'électricité ;
Considérant qu'un terrain situé sur le périmètre de la concession peut faire l'objet d'une restitution par Enedis dès lors qu'il n'est plus affecté au service public de la distribution d'électricité ;
Considérant que ce dit terrain ne doit plus concourir à la distribution publique de l'électricité ;
Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité,**
AUTORISE la restitution du terrain cadastré AC numéro 168, situé sur la commune de Chambourcy, sous réserve que la désaffectation dudit terrain soit effective,
PREND ACTE que la restitution sera réalisée directement par Enedis à la commune de Chambourcy,
AUTORISE le Président a signé la convention de restitution du terrain cadastré AC numéro 168, situé sur la commune de Chambourcy.

7 Reconduction du reversement d'une part de redevance R1 au SIERTECC – année 2019

Considérant que chaque année, une part de la redevance R1 du SEY est reversée au SIERTECC, syndicat primaire exerçant la maîtrise d'ouvrage,
Considérant d'une part la demande de continuité du versement de la redevance R1 exprimée par le SIERTECC en tant que syndicat « œuvrant » et d'autre part l'engagement pris par le SEY pour le versement de la part de R1 au titre de l'année 2019,
Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité, FIXE** le montant de reversement de la partie R1 au titre de 2019 pour le SIERTECC à 20 000 €.

8 Indemnité de conseil du comptable public d'aout à décembre 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Article 97 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveurs syndicaux,
Considérant que Madame Béatrice POMMAREDE a été nommée receveur principal pour le Syndicat d'Énergie des Yvelines à compter du 12 aout 2019,
Considérant que sur la base des textes susvisés, il a été demandé à Madame Béatrice POMMAREDE de poursuivre la mission effective de conseil et d'assistance assurée en matière budgétaire, économique et comptable,
Considérant qu'il convient en contrepartie, de verser à Madame Béatrice POMMAREDE une indemnité de conseil, calculée en application du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité**,
DÉCIDE d'accorder à titre personnel à Madame Béatrice POMMAREDE, receveur principal, l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour les prestations d'assistance et de conseil réalisées auprès des services du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour la période du 12 aout au 31 décembre 2019,
DIT que cette indemnité est calculée selon les barèmes définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 du syndicat au compte 6225 « Indemnités au Comptable et aux régisseurs » pour un montant de 335 €.

9 Signature de conventions avec Enedis et les collectivités du SEY pour l'utilisation des supports aériens d'électricité pour le déploiement de la vidéosurveillance

Laurent RICHARD explique que l'installation d'un réseau de caméra de vidéosurveillance, requiert l'usage de réseau public de distribution d'électricité et l'utilisation des supports aériens et que les modalités d'utilisation doivent être définies dans une convention tripartite signée entre le distributeur ENEDIS, l'Autorité Concédante SEY et la collectivité concernée.

Afin de pouvoir autoriser la signature de ces conventions, le Président souhaite obtenir des éléments complémentaires d'Enedis.

Le Président propose de renoncer au versement de la redevance d'utilisation du réseau de distribution d'électricité pour les communes adhérentes au SEY qui souhaitent utiliser les supports aériens d'électricité pour le déploiement de la vidéosurveillance.

En conséquence, le Comité décide de reporter cette délibération au prochain Comité.

10 Informations générales

➤ Information sur les décisions prises par le Président sur délégation du Comité :

Le SEY a apporté un soutien financier de 1 500 € par commune au titre des conventions pluri annuelles d'objectif signées en 2019 avec ALEC ou Energies Solidaires dans le cadre du Conseil en Energie Partagé (CEP). En 2019, 4 communes ont bénéficié de ce soutien financier à savoir :

- Décision SEY 2019-01 pour la commune de Jambville ;
- Décision SEY 2019-02 pour la commune d'Evecquemont ;
- Décision SEY 2019-03 pour la commune de Mézy-sur-Seine ;
- Décision SEY 2019-04 pour la commune de Vaux-sur-Seine.

11 Questions diverses

Aucune question diverse n'est posée par les délégués présents.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président remercie les délégués de leur attention et lève la séance à 12h00.

Laurent RICHARD
Président